

**DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE**

**LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

**ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS**

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour la restauration de la continuité écologique sur deux ouvrages sur la Curraize à Saint-Georges-Haute-Ville dans le cadre de l'accord de territoire Mare Bonson et petits Affluents de la Loire - Action ACC\_1 - Année 2026**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu l'article 9 des statuts de Loire Forez agglomération relatif à la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement,
- Vu le procès-verbal d'installation et d'élections en date du 7 avril 2026 portant élection du Président de Loire Forez agglomération et des membres du bureau,
- Vu la délibération n°9 en date du 7 avril 2026 portant délégations d'attribution au Président,
- Vu l'arrêté n°2026ARR0884 en date du 14 avril 2026 donnant délégation à Mme Stéphanie FAYARD, 3<sup>ème</sup> vice-présidente en charge de l'eau et des rivières,
- Vu la délibération n°25 du conseil communautaire en date du 24 mai 2022 actant la nouvelle contractualisation sur les bassins versants de la Mare, du Bonson et des petits Affluents de la Loire sur la base de la stratégie territoriale 2022-2027,
- Vu la délibération n°102 du 28 juin 2022 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne approuvant la stratégie de territoire et la feuille de route associée sur le territoire de la Mare, du Bonson et leurs affluents pour la période 2022-2027,
- Considérant la validation de l'accord territorial Mare Bonson et petits affluents de la Loire 2026-2028 par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et sa signature le 26 février 2026,
- Considérant la nécessité de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour la restauration de la continuité écologique sur deux ouvrages sur la Curraize à Saint-Georges-Haute-Ville dans le cadre de l'accord de territoire Mare Bonson et petits Affluents de la Loire, sur l'année 2026,

**DECIDE**

**Article 1 :** De solliciter une subvention pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour la restauration de la continuité écologique sur deux ouvrages sur la Curraize à Saint-Georges-Haute-Ville dans le cadre de l'action ACC\_1 de l'accord de territoire Mare Bonson et petits Affluents de la Loire, pour l'année 2026, auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

La demande de subvention sera réalisée selon le plan de financement estimatif ci-dessous :

AdT MBA - ACC_1 : Etude de faisabilité pour le RCE sur deux ouvrages sur la Curraize à SGH	Montant estimatif en HT	Montant estimatif en TTC	AELB Aide de 50 %	Reste à charge LFa
Etude en groupement de commande avec le CD42 - part LFa	18 992,50 €	22 791,00 €	11 395,50 €	11 395,50 €

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 12/05/2026

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.*